

## La notion de spectacle vivant

### Spectacle vivant

On entend par « spectacles vivants » les spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une oeuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. (Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, art. 1er)

« C'est la présence physique d'au moins un artiste du spectacle rémunéré qui se produit directement en public qui constitue le critère principal du spectacle vivant. » (circulaire du 13 juillet 2000, chap. II, 1.1.)

N'entrent pas dans la catégorie de spectacle vivant : « les spectacles sportifs, les corridas, les spectacles enregistrés, l'organisation de défilés de mannequins » (circulaire du 13 juillet 2000, chap. II, 1.1.)

### Artiste du spectacle vivant

L'artiste du spectacle vivant s'entend au sens défini par le **Code de la propriété littéraire et artistique** (article L. 212-1) :

« L'artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une oeuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes. »

L'article L. 7121-2 du **Code du travail** précise :

« Sont considérés comme artistes du spectacle, notamment l'artiste lyrique, l'artiste dramatique, l'artiste chorégraphique, l'artiste de variétés, le musicien, le chansonnier, l'artiste de complément, le chef d'orchestre, l'arrangeur-orchestrateur et, pour l'exécution matérielle de sa conception artistique, le metteur en scène... »